



**Extrait du procès-verbal  
de la séance ordinaire  
du 26 novembre 2008**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le vingt-sixième jour du mois de novembre deux mille huit, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mmes Ginette Bieri, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Carole Gagné, Henryville, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Yvon Landry, Saint-Valentin, Kenneth Miller, Saint-Georges-de-Clarenceville, Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Réal Ryan, Noyan, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, et M. Michel Surprenant, Saint-Sébastien.

Substitut pour les points 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3 : M. Luc Van Velzen pour le maire de la municipalité de Saint-Valentin, considérant que M. Yvon Landry se retirera des délibérations considérant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M Gilles Dolbec.

Également présente : Me Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Résolution 11524-08**

**Conformité au schéma d'aménagement et de développement -  
Municipalité de Saint-Valentin - Règlement 351**

Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau, appuyée par le conseiller régional M. Luc Van Velzen, M. Yvon Landry, maire de la municipalité de Saint-Valentin, s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve relativement à la réglementation régissant les projets éoliens sur le territoire et étant sorti de la salle des délibérations, ce dernier étant remplacé par M. Luc Van Velzen;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 351 de la municipalité de Saint-Valentin, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Signé: Gilles Dolbec, préfet

Signé: Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier  
M.R.C. du Haut-Richelieu